



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 septembre 2013

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 32 |

Date de la convocation
17 septembre 2013

Date d'affichage
19 septembre 2013

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Tarif des droits
d'occupation du domaine
public – Modification du
tarif relatif à la caution de la
salle Quiétude*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



D'importants travaux de réhabilitation sont en cours de réalisation à la salle Quiétude.

A l'issue de ces travaux, la salle sera de nouveau mise à la disposition des administrés et associations. Il convient de réévaluer le montant de la caution et de le fixer à 300 euros au lieu de 77 euros actuellement.

VU l'article 1^{er} alinéa 2^o de la délibération du 14 avril 2008 autorisant le maire à fixer, « dans la limite du taux annuel d'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal »,

VU la délibération du 16 mai 2013, fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant de la caution pour l'occupation de la salle Quiétude,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ABROGE** la délibération du 16 mai 2013,

- **ADOpte** les tarifs des droits d'occupation du domaine public tels qu'établis sur l'état annexé,

- **DIT** que les tarifs des droits d'occupation du domaine public sont joints en annexe,

Les recettes correspondantes figurent aux différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2013 et suivants.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du





TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| DESIGNATION | UNITE DE TARIFICATION | MONTANTS DES DROITS |
|--|----------------------------|------------------------|
| 1 - Terrasse couverte, fixe et non démontable de débits de boissons et restaurant | Le m ² par an | 31,50 euros |
| 2 - Terrasse de débits de boissons et restaurant | Le m ² par an | 19,00 euros |
| 3 - Occupation supplémentaire du domaine public pour les terrasses de débits de boissons et restaurant | Le m ² par mois | 2,10 euros |
| 4 - Occupation du domaine public à caractère général (bâtiment public, etc...) | Le m ² par an | 1,50 euros |
| 5 - Occupation du domaine public à caractère exceptionnel (bal, repas, etc...) | Le m ² par jour | 4,20 euros |
| 6 - Kiosque | Le m ² par an | 47,00 euros |
| 7 - Etalage de magasin | Le m ² par an | 19,10 euros |
| 8 - Commerce ambulants | Le ml par jour | 1,20 euros |
| 9 - Exposition à caractère commercial | Le ml par jour | 1,20 euros |
| 10 - Echafaudage | Le ml par semaine | 2,10 euros |
| 11 - Stationnement benne à gravois | Par jour | 51,00 euros |
| 12 - Réservation stationnement déménagement ou emménagement | Par jour | 20,00 euros |

| DESIGNATION | UNITE DE TARIFICATION | MONTANTS DES DROITS |
|--|----------------------------|---------------------|
| 13 - Stationnement engin T.P et véhicule de chantier sur le domaine public | Par jour | 50,00 euros |
| 14 - Stationnement de taxi, d'ambulance et voiture de place | Unitaire par an | 420,00 euros |
| 15 - Stationnement de véhicule de moins de 2t5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure | Par jour | 5,30 euros |
| 16 - Stationnement de véhicule de 2T5 à 3T5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure | Par jour | 10,60 euros |
| 17 - Stationnement de véhicule supérieur à 3T5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure | Par jour | 15,90 euros |
| 18 - Stationnement de cirques et de spectacles de plein air Structure inférieur à 200 places | Par jour | 36,75 euros |
| 19 - Caution cirque inférieur à 200 places | Unité | 157,50 euros |
| 20 - Stationnement de cirques et de spectacle de plein air Structure de 201 à 500 places | Par jour | 73,50 euros |
| 21 - Caution cirque de 201 places à 500 places | Unité | 370,00 euros |
| 22 - Stationnement de cirques et de spectacles de plein air Structure supérieur à 500 places | Par jour | 525,00 euros |
| 23 - Caution cirque supérieur à 500 places | Unité | 840,00 euros |
| 24 - Occupation du domaine public pour travaux | Le m ² par jour | 3,70 euros |
| 26 - Ouverture de fouille (tranchée) | Le m ² | 7,40 euros |
| 27 - Déviation agglomération | Par jour | 105,00 euros |

| DESIGNATION | UNITE DE TARIFICATION | MONTANTS DES DROITS |
|---|-------------------------------|---------------------|
| 28 - Vacation police municipale pour circulation | Par jour | 73,50 euros |
| 29 - Mise en place chantier (périmètre de sécurité, engins de levage, véhicules, structures, etc. sauf bennes) | Le m ² pour 6 mois | 126,00 euros |
| 30 – Mise en place d’une signalétique individuelle dans la zone d’activités | Forfait | 20,00 euros |
| 31 – Attractions et manèges de moins de 50 m ² | Par jour | 30,00 euros |
| 32 – Attractions et manèges de 51 m ² à 150 m ² | Par jour | 40,00 euros |
| 33 – Attractions et manèges de 151 m ² à 250 m ² | Par jour | 60,00 euros |
| 34 – Attractions et manèges de 251 m ² et plus | Par jour | 70,00 euros |
| 35 – stands pour fêtes foraines | Le mètre linéaire /par jour | 2,50 euros |
| 36 – caravane foraine | Par jour | 3,00 euros |
| 37 – semi-remorque foraine habitable | Par jour | 6,00 euros |
| 38 – forfait fluides pour caravanes foraines et semi remorques habitables (Eau, électricité, ordures ménagères) | Par jour | 1,50 euros |

| DESIGNATION | UNITE DE TARIFICATION | MONTANTS DES DROITS |
|--|-----------------------|---------------------|
| <u>Location de la cour intérieure du château</u> | | |
| Associations de Solliès-Pont | Par jour | 100.00 euros |
| Associations hors Solliès-Pont | Par jour | 150.00 euros |

| <u>Location parc du château</u> | | |
|---|----------|---|
| 1 ^{ère} partie : de l'entrée principale au parvis Associations de Solliès-Pont | Par jour | Part fixe 50,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial |
| | Par jour | Part fixe 200,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial |
| Associations hors Solliès-Pont | Par jour | Part fixe 50,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial |
| | Par jour | Part fixe 200,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial |
| 2 ^{ème} partie : du parvis à l'étang Associations de Solliès-Pont | Par jour | Part fixe 50,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial |
| Association hors Solliès-Pont | Par jour | Part fixe 200,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial |
| La maire se réserve le droit de réclamer le paiement de 30 % de la part fixe, en cas de désistement dans les 48 heures avant la date réservée. | | |

| DESIGNATION | UNITE DE TARIFICATION | MONTANTS DES DROITS |
|--|-----------------------|---------------------|
| Salle des fêtes : | | |
| Location | Par jour | 183 euros |
| Caution | Forfait | 153 euros |
| Salle Quiétude : | | |
| Location | Par jour | 100 euros |
| Caution | Forfait | 300 euros |
| Salle Giono : | | |
| Location | Par jour | 153 euros |
| Caution | Forfait | 305 euros |
| Salle du château : | | |
| Location | Par jour | 120 euros |
| Caution | Forfait | 100 euros |
| La maire se réserve le droit de réclamer le paiement de 30 % de la location, en cas de désistement dans les 48 heures avant la date réservée. | | |